



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 09 72 14 32 14

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

013-2026

Extrait du Registre Aux Arrêtés du Maire

**Circulation limitée à 30Km/H,
Interdiction de stationner et dépasser
Boulevard des Avocettes et Avenue des Courlis
Voir plan ci-joint
Du 02 février 2026 au 02 avril 2026**

Le Maire de la Commune de CAMIERS

Vu les articles : L 2211.1 – L 2212-2 – L 2212-5 et L 2213.1 à 2213.6 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la route

Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Vu la demande en date du 22 janvier 2026 de la société SBTP pour des travaux de réparation du réseau existant de la fibre.

Considérant : que pour éviter les accidents, il est nécessaire de réglementer le stationnement et le dépassement des véhicules à l'occasion des travaux de réparation du réseau existant de la fibre prévus à CAMIERS (62176) avenue des Courlis du 02 février 2026 au 02 avril 2026.

ARRETE

Article : 1^{er} Suivant la durée et le lieu d'intervention sur la commune de Camiers – Sainte Cécile, la restriction de circulation, l'interdiction de stationner et dépasser sera appliquée aux droits des travaux du 02 février 2026 au 02 avril 2026.

- Circulation limitée à 30Km/H
- Interdiction de stationner et dépasser boulevard des Avocettes et avenue des Courlis dans la zone schématisée en bleu (voir plan ci-joint).

Article : 2 L'article premier ne s'applique pas à la société SBTP, ni aux intervenants en leur nom.

Article : 3 Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés pour permettre l'application du présent arrêté par la société SBTP.

La signalisation de restriction de circulation, de protection du chantier, et la signalisation de déviation avec pré-signalisation sont à la charge de la Société SBTP et sous sa responsabilité.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché sur le lieu d'intervention.

Article : 4 Pour toute difficulté liée au chantier, la société informera les riverains, les usagers et les administrés d'un contact à saisir.

Article : 5 Le cas échéant, la réfection de l'enrobé sera faite à l'identique avec joint d'étanchéité même granulométrie et compactage conforme aux normes en vigueur par ladite entreprise après intervention. Il en sera de même pour les espaces verts qui devront être végétalisés de la même manière qu'avant l'intervention.

S'il est impossible de réaliser l'enrobé définitif à chaud, pour des raisons météorologiques, l'entreprise devra réaliser un enrobé provisoire à froid.

En tout état de cause, l'enrobé à chaud définitif devra être réalisé dans un délai maximal de 2 mois après réalisation des travaux.



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 09 72 14 32 14

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

013-2026

- Article : 6** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.
- Article : 7** Tout stationnement sera considéré comme gênant et entraînera la mise en fourrière du véhicule à la charge du propriétaire conformément à l'article 417-10 du Code de la route.
- Article : 8** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.
- Article : 9** La société SBTP,
Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la BTA d'ETAPLES SUR MER,
Madame la Responsable de la Police Municipale de CAMIERS,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de CAMIERS,
Monsieur le DGS de la commune de CAMIERS,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à CAMIERS,
le 26 janvier 2026**

Le Maire,

Gaston CALLEWAERT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

013-2026

